Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
			205-CV [2]	206-CV (P) [1] [2]	207	208	
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	i	Ĺ
	classe A-2 unifamiliale jumelée						Г
	classe A-3 unifamiliale en rangée						
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		•		•		Г
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelé	e					T
	classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rand		1				T
	classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		•		•		Г
	classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et p		1		•		T
	classe D - habitation communautaire	T '					T
	classe E - maison mobile						T
COMMERCE	classe A-1 bureaux	i	•	•	•	•	t
COMMENCE	classe A-2 services		<u> </u>	•	•		H
	classe A-3 écoles musique, danse		•	•	•		H
	classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)		—	•	÷		┢
	classe A-4 anniertation (- de 300 m ca)	+	 •	•	$\overline{\cdot}$		┢
	classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)	<u> </u>	+ -		$\overline{\cdot}$		⊢
	classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)	+	+ •		$\overline{\cdot}$		⊢
		+	 				┝
	classe A-8 imprimeries (- de 200 m ca)		+				⊢
	classe B-1 spectacles, salles de réunion		•				⊢
	classe B-2 bars, brasseries		•				⊢
	classe B-3 commerces érotiques						⊢
	classe B-4 récréation intérieure		•	•	•		┡
	classe B-5 arcades	<u> </u>	<u> </u>				┡
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.4					L
	classe B-7 récréation ext. extensive		<u> </u>				L
	classe B-8 observation nature						L
	classe B-9 clubs sociaux		•	•	•		
	classe C-1 hébergement				•	•	L
	classe C-2 gîte du passant		•	•	•		
	classe C-3 restauration		_•		•	•	
	classe C-4 cantines						
	classe D-1 poste d'essence				•		
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2			•		
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2,19.3			•		Г
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2			•		Г
	classe D-5 pièces et accessoires				•		Г
	classe E-1 construction, terrassement		1				T
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2				• [5]	T
	classe E-3 para-agricole		1 –	_		1 1	Г
	classe E-4 autres usages commerciaux	1	1				Т
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2	i	į i		Ì	T
	classe B	art. 20.2	1			İ	T
	classe C	art. 20.2	1			İ	T
	classe D extraction	art. 17.5,20.2	1				t
	classe E récupération, recyclage	art. 20.2	1				t
	classe F traitement boues, lisiers	art. 20.2	1			<u> </u>	H
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux	1911. 20.2	•	•			۲
	classe A-1 services gouvernementaux	1	 •	•		<u> </u>	\vdash
	classe A-2 sante, education classe A-3 centres d'accueil	 	+ -	 			\vdash
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil classe A-4 services culturels et communau	I taires	•	•		1	\vdash
	classe A-4 services culturels et communat	 	+ -	├		 	\vdash
			+			-	⊢
	classe A-6 lieux de culte	 	+			-	⊢
	classe B parcs, équipements récréatifs	7.50			•	1	⊢
	classe C équip. publics	art. 7.5.2	• [3]				L
	classe D infras. publiques		•	•	•	•	
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt	art. 21.1				ļ	\vdash
	classe B élevage classe C activités complémentaires	art. 21.1					L

Notes particulières:

^[1] le rez-de-chaussée des bâtiments, utilisé à des fins commerciales à l'entrée en vigueur du règlement, doit être maintenu à des fins commerciales. Cependant, il est autorisé de transformer, en tout ou en partie, un rez-de-chaussée utilisé à des fins résidentielles en espace voué à des fins commerciales.

^[2] les bâtiments jumelés et en rangée sont également autorisés dans cette zone.

^[3] limité à l'usage stationnement public. [4] limité à la vente de véhicules récréatifs. [5] limité aux établissements d'entreposage

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			205-CV [1]	206-CV (P) [1]	207	208	
IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	1,2	1,2	7,6	7,6	
	marge de recul latérale min. (m)		0 [a]	0	2	2	
	somme des marges de recul latérales min. (m)		0 [a]	0	4	4	
	marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	
BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		3	3	3	3	
	hauteur minimale (étage)		2	2		_	
	hauteur maximale (m)		—	_	_	_	
	façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	
	profondeur minimale (m)		6	6	6	6	
	superficie min. au sol (m ca)		55	55	55	55	
RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		_	_	50	50	
	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	
AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3	ĺ	•			
	zones à risque d'inondation	art. 17.1.1					
	zones à risque d'érosion	art. 17.1.2					
	projet intégré						
	PIIA			•			
AMENDEMENT Notes particulières: [a] dans le cas d'un	Règ. 331-2018 en vigueur le 16 mai 2018						
	Règ. 341-2018 en vigueur le 29 novembre 2018						
	Règ. 003-2020 en vigueur le 13 août 2020						

[[]a] dans le cas d'un usage industriel, une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre doit être respectée et la somme des marges de recul latérales minimale doit être de 3 mètres